



AURIBEAU SUR SIAGNE - CABRIS - CANNES - ESCRAGNOLLES - GRASSE - MANDELIEU-LA NAPOULE - MOUANS-SARTOUX - PEGOMAS
PEYMEINADE - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - LE TIGNET - SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE - SAINT VALLIER DE THIEY - SPERACEDES

**COMITE SYNDICAL
DU MARDI 28 AVRIL 2009 A 15 H 00**

COMPTE-RENDU

L'an Deux Mil Neuf, le vingt huit avril à 15 h 00 se sont réunis à la salle Léon Mallet d'Auribeau Sur Siagne, sur convocation adressée le 20 avril 2009, les Membres du Comité, élus par chaque Conseil Municipal des communes intéressées au Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents.

--==o0o==--

ETAIENT PRESENTS

- M. Jacques VARRONE, Président du SISA, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- M. Maurice ROUSTAN, Délégué Suppléant, Commune de Cabris
- Mme Yvette FOUGA, Déléguée Titulaire, Commune de Cannes
- M. Jean-François TONNER, Délégué Titulaire, Commune de Cannes
- M. François REYNE, Délégué Titulaire, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- Mme Sylvie RAFFIN-CALLOT, Déléguée Titulaire, Commune d'Escagnolles
- M. Marc BAZALGETTE, Délégué Titulaire, Commune de Peymeinade
- M. Jean MARCHE, Délégué Titulaire, Commune de Mandelieu La Napoule
- M. Hervé SAUSSE, Délégué Titulaire, Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
- M. André ROATTA, Délégué Titulaire, Commune de La Roquette Sur Siagne
- M. Michel SILVY, Délégué Titulaire, Commune de Saint-Vallier
- M. Gilbert PIBOU, Délégué Titulaire, Commune de Pégomas
- Mme Corinne RICHARDSON, Déléguée Titulaire, Commune du Tignet

ETAIENT REPRESENTES

- M. Jacques BOTTERO, Délégué Titulaire, Commune de Cannes, représenté par Mme FOUGA
- M. Jean-Pierre LELEUX, Délégué Titulaire, Commune de Grasse, représenté par M. REYNE
- M. Gilles CIMA, Délégué Titulaire, Commune de Cannes, représenté par M. TONNER

ASSISTAIENT EGALEMENT

- Mme Magali ABRIL, Secrétaire Générale du SISA
- Mlle Vanessa HUET, Chargée de Mission du SISA
- M. Luc BENCIVENGA, Chargé de Mission du SISA
- Mme Brigitte VENET, Secrétaire du S.I.S.A.
- M. André LAURENT, Pôle Azur Provence
- M. Luc GUEYDAN, Direction Aménagement, Mairie de Cannes

1ère DELIBERATION : MARCHE D'ENTRETIEN DE LA SIAGNE ET DE SES AFFLUENTS EN GENIE FORESTIER

L'entreprise titulaire du marché d'entretien, dont le marché avait été notifié en octobre 2007 pour une durée d'un an reconductible expressément, n'ayant pu communiquer les documents permettant au S.I.S.A. de s'assurer de la sincérité des attestations et déclarations relatives au personnel de l'entreprise, le Syndicat s'est vu dans l'obligation d'adresser un courrier d'information, par lettre recommandée en date du 29 mars 2009, en vue de résilier le marché en cours.

Ainsi, le présent marché doit être résilié et un nouveau marché doit être relancé dans les plus brefs délais de manière à assurer la continuité d'entretien des cours d'eau.

Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un an, renouvelable 2 fois, avec 2 lots :

- 1^{er} lot : La Siagne :
 - Montant annuel minimum 50 000 €HT
 - Montant annuel maximum 250 000 €HT

- 2^{ème} lot : Les Affluents (Frayère, Grand Vallon, Mourachonne et Béal) :
 - Montant annuel minimum 50 000 €HT
 - Montant annuel maximum 150 000 €

Ce marché pourra bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général, sur les mêmes bases que le précédent marché.

Le Comité Syndical :

- **approuve** la résiliation du présent marché, lot n°1 et lot n°2.

- **approuve** l'organisation de la consultation relative aux travaux d'entretien de la Siagne et de ses Affluents auprès des entreprises.

- **demande** à Monsieur le Président de solliciter de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes Maritimes le maximum de subventions pour le marché d'entretien en génie forestier.

- **autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises et **à signer** les documents contractuels.

2ème DELIBERATION : ETUDE EN VUE D'ETABLIR UN SCHEMA DIRECTEUR DU BEAL

En raison de problèmes fonciers, juridiques, hydrauliques, environnementaux et agricoles, le S.I.S.A. a décidé de lancer une étude globale sur le Béal.

Pour ce faire, il est proposé au Comité Syndical de consulter des bureaux d'études en vue :

- de réaliser une étude topographique du Béal, depuis l'écluse à Pégomas jusqu'au pont de l'autoroute à Cannes.
- de réaliser une étude globale et approfondie du Béal : état des lieux, diagnostic et proposition de scénarios d'aménagement (phase 1), puis de réalisation (phase 2) d'avant projets sommaires sur les scénarios retenus dans la phase 1.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Général des Alpes Maritimes et le Conseil Régional PACA pourraient subventionner ces études à 80 %.

Après rencontre de ces partenaires, les participations suivantes seront envisagées :

Agence de l'Eau.....50 % Conseil Régional....20 %, Conseil Général.....10 %

Il a été convenu de solliciter les partenaires financiers une fois la consultation réalisée et le montant exact des études connu. La demande de subventions sera faite avant la notification des marchés.

Le Comité Syndical :

- **approuve** l'organisation de la consultation relative aux études préliminaires pour la mise en place d'un Schéma Directeur du Béal auprès des bureaux d'études.
- **autorise** le Président à lancer la consultation des entreprises, **à signer** les documents contractuels et **à solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers.

Pour information, Monsieur le Président précise que l'étude intégrera dans son inventaire les exutoires pluviaux et d'assainissement se rejetant dans le canal. Une étude un peu plus approfondie sera menée sur le Méayne, principal affluent du Béal afin d'envisager de la rétention en tête de bassin et mieux connaître son impact sur le Béal. Par ailleurs, le S.I.S.A. se rapprochera prochainement de la commune de La Roquette-sur-Siagne pour faire le point sur le foncier lié au Béal et pour lui remettre les résultats de l'étude du Cabinet Pierrot.

3ème DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT CONCERNANT LA POSE DE DEUX NOUVEAUX CAPTEURS RADAR ET LA REALISATION DE COURBES DE TARAGE

Depuis 1995, le Syndicat Intercommunal de la Siagne et de ses Affluents dispose d'outils de surveillance du territoire, essentiels à la conduite de sa mission d'intérêt général. Pourtant, le dispositif de mise en réseau de l'information auprès des communes a montré ses faiblesses lors de violents orages (novembre 2002). C'est pourquoi le Syndicat a souhaité perfectionner son système d'alerte de crue au regard des nouvelles technologies mise à sa disposition.

Ce projet s'est inscrit dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour lequel notre dossier intégrant ces aménagements a été retenu. Il réalise la thématique "Renforcement et actualisation des plans de secours" détaillée dans la fiche action n°1.2 de la convention tripartite relative au programme d'actions contre les inondations sur le bassin versant de la Siagne.

Toutefois, dans un souci d'amélioration continu du système, le Syndicat souhaite compléter ce projet en installant d'une part 2 autres capteurs radars, plus fiables et robustes que les limnimètres, et d'autre part faire réaliser une étude de définition de courbes de tarage sur les stations équipées de capteurs de niveau.

En effet, les capteurs du système d'alerte enregistrent le niveau des rivières sous forme de hauteur d'eau. Aussi, afin de préciser les niveaux de risque attendus sur l'ensemble du territoire urbanisé du bassin versant de la Siagne, il est nécessaire de traduire les hauteurs d'eau actuelles en termes de débit.

Le montant prévisionnel de ces deux dépenses d'investissement est le suivant :

- Achat, pose, raccordement et paramétrage de 2 nouveaux capteurs radar sur les sites de Mouans Sartoux et du barrage de Tanneron : 7 000€HT
- Définitions des courbes de tarage pour 9 stations (débit de crue, débit moyen + débit d'étiage de la station Pégomas) : 37 650€HT

Il convient donc de solliciter pour ces deux dépenses, des subventions du Conseil Régional et du Conseil Général, au meilleur taux possible, dans la limite de 80% du montant total HT.

Le Comité Syndical :

- **autorise** le Président à lancer la consultation des entreprises, **à signer** les documents contractuels et **à solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers.

4^{ème} DELIBERATION : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LIT DE LA SIAGNE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PEGOMAS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ET MANDELIEU-LA-NAPOULE : ETABLISSEMENT DES SERVITUDES DE SURINONDATION

Monsieur le Président expose au Comité que le Préfet des Alpes-Maritimes, par arrêté du **2 août 2007**, a instauré les servitudes d'utilité publique prévues par l'article L 211-12 du code de l'Environnement, destinées à créer une zone temporaire de rétention de crue ou de mobilité du lit mineur de la Siagne, concernant diverses parcelles situées sur les communes de Pégomas, La Roquette-Sur-Siagne et Mandelieu-La-Napoule.

En application de cet arrêté préfectoral, les propriétaires concernés ont été contactés pour l'indemnisation de cette servitude avec notification individuelle aux intéressés en recommandé dudit arrêté.

Au regard de l'état d'avancement des négociations foncières engagées, il convient de prévoir suite aux accords donnés par certains propriétaires la signature des conventions amiables correspondantes et, pour ceux n'ayant pas répondu aux propositions d'indemnisations du S.I.S.A., la saisine du Juge de l'expropriation conformément à l'article 7 de l'arrêté **préfectoral**.

Il est précisé que certains propriétaires ont requis l'acquisition de l'emprise nécessaire aux travaux, en lieu et place de la servitude, sur la base de l'article L 211-12 (chapitre X) du code de l'Environnement précité.

En conséquence, le Comité Syndical autorise le Président à poursuivre la procédure d'indemnisation au titre de l'établissement des servitudes d'utilité publique, la saisine du juge de l'expropriation le cas échéant et l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux si les riverains concernés le demandent.

5^{ème} DELIBERATION : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT

Par délibération n° 11 en date du 28 avril 2009 le Comité Syndical a notamment donné délégation au Président afin qu'il puisse, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Afin notamment d'améliorer la rapidité des procédures d'achat public, cet article du CGCT a été modifié par la loi 2009 – 179 en date du 17 février 2009 et permet d'élargir sur cet aspect la délégation de pouvoir au Président sans faire référence au « seuil défini par décret » ni plafonner ses décisions concernant les avenants aux contrats initiaux.

Le Comité Syndical modifie ce point précis de la délibération n° 2008-009 et de donner délégation au Président pour :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6EME DELIBERATION : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 22, sous section 2, de la section 1 du Chapitre premier du Titre III du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres doit comprendre :

- Le président ou son représentant,
- 5 membres du comité syndical - Titulaires
- 5 membres du comité syndical - Suppléants

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par le Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Suite au courrier de Monsieur HASDENTEUFEL, en date du 16 avril 2009, nous faisant part de son désir de se retirer de la Commission d'Appel d'Offres, il convient d'élire un nouveau Délégué Suppléant en vue de son remplacement.

S'est porté candidat en qualité de membre suppléant:

Monsieur Marc BAZALGETTE

Monsieur Marc BAZALGETTE se retire pour le vote

A été élu en qualité de membre suppléant: A L'UNANIMITE,

Monsieur Marc BAZALGETTE

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi composée :

En qualité de membres titulaires

Monsieur André ROATTA
Monsieur François REYNE
Monsieur Gilbert PIBOU
Monsieur Jean MARCHE
Monsieur Jean-François TONNER

En qualité de membres suppléants

Monsieur Hervé SAUSSE
Monsieur Marc BAZALGETTE
Monsieur Michel SILVY
Madame Sylvie RAFFIN-CALLOT
Madame Yvette FOUGA

QUESTIONS DIVERSES

1-Photogrammétrie de la Vallée de la Siagne :

Dans le cadre de la consultation en MAPA, Monsieur le Président rend compte au Comité Syndical des conclusions de la Commission des Achats. C'est l'entreprise TOPOGEODIS, la mieux disante, qui a été choisie pour réaliser l'étude sur la totalité de la plaine alluviale de la Siagne, soit environ 1960 ha, pour un montant de 19 816€HT. La durée de la mission est estimée à 9 semaines.

2-Accueil d'une stagiaire

Le président informe les membres du comité qu'une stagiaire va réaliser l'état des lieux et le diagnostic des fossés drainants du Béal (commune de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Cannes) de mai à juin 2009. Il remercie les délégués des communes concernées de bien vouloir accueillir la stagiaire du S.I.S.A. et de lui apporter les éléments nécessaires à son étude.

3-Aménagement du Pont des Fermes

Concernant le Pont des Fermes, Monsieur le Président rappelle à Monsieur le Maire de Pégomas qu'il reste en attente d'une réponse à son courrier du 13/10/2008. En effet, il devient urgent de réaliser la destruction du Pont des Fermes et son remplacement par une passerelle. Monsieur le Maire de Pégomas doit transmettre une copie de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Grasse à ce sujet.

4-Proposition d'un jour fixe pour le déroulement des Comité Syndicaux

Monsieur MARCHE demande que désormais le Comité Syndical et la Commission des Achats se réunissent en séance le mercredi après-midi. Le Président du S.I.S.A. ainsi que les délégués présents ce jour ont émis un avis favorable à cette proposition.

Madame RAFFIN-CALLOT souhaiterait que les communes membres du S.I.S.A. associent le Syndicat lorsque des projets d'aménagement sont envisagés à proximité immédiate de la Siagne et de ses affluents. Dans l'intérêt des actions du S.I.S.A., les communes sont invitées à solliciter l'avis du syndicat pour tous travaux en bordure de la Siagne et de ses affluents.

La séance est levée d'un commun accord à 16 heures 30.

---==o0o===---

LE PRESIDENT DU S.I.S.A.,

Jacques VARRONE